



**AVIS A.1219**

**SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE L'AGENCE DE STIMULATION  
ECONOMIQUE**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

2015/A.1219

## EXPOSE DU DOSSIER

---

Le 24 avril 2015, l'Agence de stimulation économique a sollicité l'avis du CESW sur son rapport d'activités annuel pour l'année 2014, conformément à ce que prévoit l'article 30 du Décret-programme du 23 février 2006.

Le 18 mai 2015, Mme Clarisse RAMACKERS, collaboratrice de l'Agence, a exposé aux membres de la Commission « Economie – Politique industrielle » du Conseil les grandes lignes du rapport d'activités.

Ce document est articulé autour de 6 chapitres :

- Stratégie de l'ASE.
- ASE, ensemblier-régisseur : rôle auprès des opérateurs.
- Promouvoir l'Entrepreneuriat : rôle de l'ASE auprès des jeunes et des enseignants.
- Faciliter l'entrepreneuriat et soutenir la croissance des PME.
- Communication.
- Chiffres.

## AVIS

---

En préalable, le CESW rappelle qu'il remet un avis sur un rapport émis par l'ASE elle-même et qui ne constitue pas une évaluation sensu stricto. Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible pour le Conseil d'identifier les difficultés rencontrées par l'Agence dans la mise en œuvre de ses missions et de déterminer, le cas échéant, si la réorientation d'une mesure particulière s'avère nécessaire.

Le CESW souligne toutefois la qualité du rapport qui illustre parfaitement l'importance des nombreuses missions confiées à l'ASE au cours de l'année 2014 et témoigne aussi de l'évolution favorable des nombreuses mesures déployées par celle-ci.

Le CESW relève, une fois encore, que les actions coordonnées par l'Agence, et en particulier celles relatives à l'Esprit d'Entreprendre, continuent à rencontrer un réel succès ; il se réjouit en outre de constater que les diverses réalisations de l'ASE en 2014 s'inscrivent toujours parfaitement dans l'esprit du Small Business Act, soutenu par les partenaires sociaux.

Le Conseil note avec satisfaction qu'en matière de petites aides (bourses de préactivité, innovation), l'Agence continue à être efficace en termes de respect des délais tant au niveau de la gestion des dossiers que de la liquidation des aides. Le nombre d'emplois créés, le taux de survie des activités soutenues ou encore la satisfaction des bénéficiaires sont autant d'éléments encourageants qui témoignent de la bonne pratique du dispositif.

En matière de soutien aux entreprises en difficultés, le Conseil constate que dans de trop nombreux cas, les entreprises concernées contactent le CEd-W à un moment où la faillite ne peut plus - ou très difficilement - être évitée. Comme le préconise l'ASE elle-même, le Conseil plaide dès lors pour le développement d'actions permettant au CEd-W de détecter en amont les difficultés rencontrées par les entreprises et ce, afin d'être en mesure d'intervenir en temps utiles.

Enfin, le CESW salue l'ensemble des travaux accomplis et insiste pour que les dispositifs déployés par l'ASE, et qui sont poursuivis par l'AEI, continuent à faire l'objet d'un rapport d'activités annuel d'aussi bonne qualité sur lequel les partenaires sociaux souhaitent être encore invités à se prononcer. Il demande en outre que la concrétisation de la stratégie de l'AEI soit portée à la connaissance des partenaires sociaux en temps utiles.

En conclusion, le Conseil remet un avis favorable sur ce rapport.

\*\*\*\*\*